

PROCES VERBAL
SEANCE
CONSEIL DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le six juillet

Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.

Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)

Secrétaire de séance : Mme MICHAUD Sonia

Date de convocation : 1 juillet 2022

Présents : M. MUFFAT Michel (la Ranche) - M. MUFFAT Bruno - M. DENNE Jean – Claude - - Mme MICHAUD Sonia - Mme SIBIL Christine - M. COCCOZ Patrick - - Mme MCQUADE Alisha - M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel (la Glière) - Mme MICHAUD Carole

Absents ou excusés : M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie – Laure - - M. DUCHEMIN Vincent - Mme QUOEX Valérie

Procuration :

M. GAILLARD Guy à M. MUFFAT Michel (la Ranche)

M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel (la Glière)

M. DUCHEMIN Vincent à M. BRAIZE Richard

Mme QUOEX Valérie à Mme MICHAUD Carole

Date convocation : 25/5/2022

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'annulation des points :

Location appartement agent police municipale : Attribution ou non d'un nom à la voie du nouveau lotissement vers l'école ; concession communale restaurant les Marmottes à Mme PERNET, Aide exceptionnelle au GAEC, à la suite de l'attaque du loup

Compte rendu précédent :

Pas d'observation adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire indique au conseil qu'à compter du 1 juillet, le compte rendu du conseil municipal se transforme pour respecter la législation en procès-verbal de la séance, et ne sera publié qu'après adoption de ce dernier par le conseil municipal suivant.

Les délibérations prises par le conseil municipal seront publiées sur le site internet de la commune.

1 Groupement commande avec Morzine étude Snow

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de convention de groupement de commande (entre la commune de Montriond, la commune de Morzine et la Serma, pour l'étude de l'enneigement du domaine skiable en 2050, afin de tenir compte de l'évolution climatique.

2 Reconduction contrat agent polyvalent cantine, ménage :

Madame Carole MICHAUD propose au conseil municipal de renouveler le contrat à durée déterminé pour le poste d'agent de cantine et de ménage à l'école pour l'année scolaire 2022/2023, sur la base d'un temps non complet du 1 septembre 2022 au 31 août 2023.

3 Avenant DSP base de loisir :

Madame MICHAUD Carole, propose au conseil municipal pour faire suite à l'acquisition par la commune d'un ponton pour le lac, de valider l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public, signée avec BONAN Thomas, pour l'exploitation de la base de loisir du lac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant n°1.

4 Remboursement achat agent pour salle du Baron :

Madame MICHAUD Sonia demande au conseil municipal d'autoriser à titre exceptionnel le rembourse de Madame LAVANCHY Sandrine, agent communal en charge du domaine du Baron, pour l'achat d'une peinture spécifique pour l'entretien du baron, qu'elle a trouvée à Castorama Annecy, dans un établissement qui n'a pas de compte de facturation avec la commune.

Le montant de cet achat est de 92.80 € TTC,

Cette somme sera remboursée à Mme LAVANCHY Sandrine sur son compte bancaire, au regard de la facture produite.

5 Transfert au Syane compétence borne électrique :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, modifiée par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

6 Avenant instruction urbanisme par la CCHC

Monsieur BRAIZE Richard présente au conseil municipal l'avenant entre la Commune et la Communauté de Communes de la vallée d'Aulps (CCHC), concernant l'instruction par la CCHC pour le compte de la commune des instructions d'urbanisme.

Il informe le conseil que la commune reprend en instruction directe les déclarations préalables

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant

7 Modification vente lot 17 afu du Pas :

Vu la délibération en date du 5 janvier 2022, concernant la vente du lot 17 de l'AFU du Pas à M et Mme ROCHE

Monsieur BRAIZE Richard indique, qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau, concernant la vente de ce lot 17 de l'AFU du pas, à M. et Mme ROCHE Cyril, pour tenir compte de la modification suivante

Il propose donc d'annuler la délibération susvisée et de la remplacer par la présente délibération.

Il est conclu entre la commune et M et Mme ROCHE Cyril, la vente d'une parcelle formant le lot 17 de l'AFU du Pas, propriété de la commune de Montriond dans les conditions ci-dessous :

- Prix de vente de 250.00 € M2, sur la base de la délibération en date du
- Surface de la parcelle cédée : 581 M2



- Prix total de la vente : 581 M2* 250.00 € = 145 250.00 €
- Les frais sont à la charge de l'acquéreur
- L'acquéreur prend la parcelle en l'état
- La vente de cette parcelle a pour but que l'acquéreur réalise sur le tènement vendu par la commune, son habitation de résidence principale.

Le conseil à l'unanimité adopte la délibération.

8 Création d'un poste de garde champêtre en remplacement d'un poste d'ASVP

Monsieur MUFFAT Michel (la Glière) rappelle au conseil municipal, que ce dernier avait autorisé par délibération antérieure la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet occupé par un poste d'adjoint technique territorial, pour les besoins de la police municipale.

Après examen des besoins de compétence pour répondre à la vocation touristique de la commune, il apparaît plus judicieux de disposer d'un agent exerçant les fonctions de garde champêtre, pour la commune. Ce dernier disposant ainsi de plus de prérogatives.

Il propose donc de transformer le poste actuel d'agent de surveillance de la voie publique occupé par un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, en poste de garde champêtre annuel à temps complet.

Il indique que l'agent occupant actuellement le poste, est nommé dès le 1 juillet 2022 en qualité de garde champêtre, dans l'attente de sa formation réglementaire prévue.

Le conseil à l'unanimité adopte la délibération.

9 Renouvellement bail Bianco

Monsieur MUFFAT Michel (la Glière) rappelle au conseil municipal, que la commune dispose d'un bâtiment route du Beveret, qu'elle loue pour partie à l'entreprise la Mure Bianco, afin de stockage de produits pétroliers.

Cette société depuis le 1 novembre 2021 ce dénommé Total Energie Proxi Sud-est.

Il indique que le bail actuel est arrivé à échéance le 30 avril 2018, que ce dernier a été reconduit tacitement.

Il convient dès lors de procéder à la régularisation de ce renouvellement pour une période de 9 années, allant du 1 mai 2018 au 30 avril 2027, sur les modalités du bail actuel.

La société a jusqu'à ce jour payée régulièrement les loyers appelés.

Le nouveau bail part donc avec effet rétroactif du pour se terminer le 1 mai 2018, soit une période de 9 années.

Le bénéficiaire, versera à la commune une location annuelle de 12 716.64 € HT, qui sera indexée chaque année sur la base de l'indice INSSE indiqué dans le bail.

Le conseil à l'unanimité adopte la délibération.

10 Achat parcelle Mme Pueyo Martine – AH 102 360m² :

Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal, que la commune se porte acquéreuse de la parcelle suivante, propriété de Mme PUEYO Martine

Parcelle AH 102 (le Vernay Blanc) de 360 M2

Il indique que cette parcelle est située dans les Dèrechtes le long de la Dranse. Que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire dans le cadre des travaux de restauration hydrologique du cours d'eau.

Il indique que cette acquisition se fera sur une base de 4.00 € le M2, soit : $360 \text{ m}^2 * 4.00 \text{ €} = 1\,440.00 \text{ €}$.

Il précise que tous les frais seront supportés par l'acheteur.

Le conseil à l'unanimité adopte la délibération.

11 Subvention patrimoine :

Annule la délibération en date du 7 octobre 2020, « subvention protection patrimoine »

Madame MICHAUD Sonia rappelle le conseil municipal, que par la délibération susvisée, il avait accepté le versement d'une aide financière de la commune dans le cadre des opérations d'entretien du patrimoine de la commune appartenant aux personnes privées, mais entrant dans le patrimoine historique de la commune.

Elle propose de maintenir cette aide à hauteur de 30% maximum du montant HT des travaux réalisés par le propriétaire du bien.

Toutefois la délibération précédente ne précisait pas le montant maximal de l'aide par opération, ni le montant annuel affecté à ces opérations dans le cadre du budget.

Elle demande au conseil municipal de fixer le montant maximal de la base servant au calcul de cette participation financière de 30%, à : 30 000.00 € HT, soit une aide maximale par opération de : 10 000.00 €.

Elle propose d'inscrire chaque année dans le budget une ligne de crédit de : 20 000.00 € pour le financement de ces opérations.

Elle précise, que le versement interviendra, sur présentation à la commune par le bénéficiaire des factures acquittées, et la signature de la convention jointe

Que se versement s'effectuera en une seule fois, sur le compte bancaire indiqué dans la convention.

Qu'en échange de l'aide financière apportée par la commune le bénéficiaire, s'engage de laisser un accès au bien rénové, comme définit dans les modalités de la convention.

Le conseil à l'unanimité adopte la délibération.

12 Vente parcelle au Latay à Dominique QUOEX :

Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal, de vendre à M. QUOEX Dominique la parcelle suivante :

PARCELLE	CONTENANCE
Parcelle B 1500	116 M2

Il indique que cette vente s'effectuera sur une base de 0.20 €/M2, soit $116 * 0.20 \text{ €} = 23.20 \text{ €}$.
Il indique que tous les frais seront supportés par l'acquéreur

Le conseil à l'unanimité adopte la délibération.

13 Echange parcelles avec Mme PERNET Béatrice D277 Ardent contre parcelle commune au Pas :

Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal, que la commune procède à un échange de terrains avec Mme PERNET Béatrice :

Parcelle communale échangée à Mme PERNET Béatrice	A 2429 de 193 M2 zone N du PLU
Parcelle de Mme PERNET Béatrice, échangée à la commune	D 277 de 63 M2 situé en zone N du PLU

Il précise que la valeur de cet échange est de 10.00 €/M2

Il indique que dans le cadre de cet échange Mme PERNET Béatrice, versera à la commune une soulte, correspondante au différentiel de surface entre la parcelle cédée par la commune et la parcelle qu'elle cède, soit $130 \text{ m}^2 * 10.00 \text{ €} = 1\,300.00 \text{ €}$.

Concernant les frais liés à cet échange ces derniers seront supportés à moitié par chaque partie.

Le conseil à l'unanimité adopte la délibération.

14 Reversement taxe aménagement à la CCHC :

Madame MICHAUD Sonia fait part aux membres du conseil municipal des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ».

Elle souligne que le conseil communautaire de la CCHC, par délibération prise le 10 mai 2022, a décidé de fixer à 10 % le taux de reversement du produit de la taxe perçue par les communes en 2021, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer pour partie les travaux d'investissement de voirie réalisés par la CCHC. Pour la commune de Montriond, le montant à reverser en 2022 serait de 23 647,64 €.

Le conseil à l'unanimité adopte la délibération.

15 Décisions modificatives :

Madame MICHAUD Sonia, présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget 2022 parking, pour tenir compte d'observations réglementaires concernant les comptes d'imputations

Section fonctionnement :

Débit	Crédit
Cpt 658 : - 140 000.00 €	
Cpt 657 : + 140 000.00 €	

Vu la délibération en date du 2022, approuvant le budget 2022 « principal »

Madame MICHAUD Sonia présente au conseil municipal, la décision modificative n°1 du budget « Principal » 2022.

Cette décision est prise pour permettre le paiement de l'opération réaménagement de la baignade et les travaux complémentaires liés à cette opération.

Les crédits sont pris sur l'opération déviation des Lindarets, dont les travaux sont retardés.

Section investissement

Débit	Crédit
Cpt 2312 – 66 : + 80 000.00 €	
Cpt 2312 – 76 : - 80 000.00 €	
Total :	0.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les présentes décisions modificatives

16 Compte rend des commissions

Maison funéraire :

Les travaux se poursuivent pour une livraison à l'automne.

PLUI- H :

L'adoption du Plui-h est reportée en septembre.

Maison assistantes maternelles :

Dans le cadre du projet, le relevé topographique a été fait, et le permis devrait être déposé courant septembre.

Navette Ardent :

La commission tourisme va étudier l'opportunité de faire démarrer plus tôt la navette l'été, afin de faciliter l'accès aux randonneurs.

Sentier :

La commune a réalisé un nouvel accès aux Dérèches depuis le village. Des panneaux seront mis prochainement.

Feu du lac :

Les feux du lac auront lieu le samedi 6 août.

Cette année sera marquée par une nouvelle organisation de l'accès au site, avec des parkings relais et des navettes qui amèneront les spectateurs.

Baignade du lac :

Les travaux ont été terminés en retard, le gazon est entrain de pousser, et la nouvelle pompe devrait arriver rapidement.

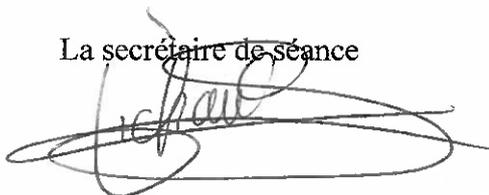
Cette situation n'empêche pas l'ouverture de la baignade.

La séance est levée à 20 h 15.

Le maire

A blue circular official stamp is partially visible behind the signature of the Mayor.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Chau', is written over the text 'La secrétaire de séance'.